nismes officiels de tourisme de voir désigner l'année 1967 par l'Organisation des Nations Unies comme "Année internationale du tourisme",

Reconnaissant le rôle utile que joue le tourisme sur les plans éducatif, culturel, économique et social,

Reconnaissant en outre que le fait de consacrer une année au tourisme international faciliterait la compréhension entre les peuples du monde entier, favoriserait la coopération internationale en général et conduirait à une meilleure prise de conscience des richesses des différentes civilisations,

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable d'accroître de façon substantielle, grâce au tourisme, les recettes invisibles, notamment dans les pays en voie de développement,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de désigner, à sa vingt et unième session, l'année 1967 comme "Année internationale du tourisme";

2. *Note avec satisfaction* que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme présentera, par l'intermédiaire du Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies, un rapport au Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, sur la préparation de l'Année internationale du tourisme y compris des propositions pour le développement du tourisme, en particulier vers les pays en voie de développement.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1109 (XL). Tourisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 995 (XXXVI) du 16 décembre 1963, concernant la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, tenue à Rome en 1963,

Prenant note avec intérêt du rapport présenté par le Secrétaire général[6], conformément à la résolution susmentionnée, sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la Conférence,

Tenant compte des recommandations contenues dans l'annexe A.IV.24 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[7] au sujet des mesures destinées à accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent du tourisme,

Accueillant avec satisfaction le programme de travail[8], dans le domaine du tourisme, proposé par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et approuvé par le Conseil du commerce et du développement lors de sa troisième session,

Reconnaissant les activités croissantes entreprises par le Département des affaires économiques et sociales dans le domaine du tourisme et les domaines connexes,

Tenant compte du rôle du tourisme national et international en tant que moyen propre non seulement à favoriser le développement économique mais aussi à contribuer à la compréhension mutuelle,

Exprimant sa satisfaction de la contribution apportée par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, du fait de ses propres activités et par sa coopération avec les organes des Nations Unies, en vue de l'application des recommandations de la Conférence tenue à Rome,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats obtenus jusqu'ici à la suite des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux, ainsi que des activités croissantes des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées dans le domaine du tourisme;

2. *Invite* les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et le Programme des Nations Unies pour le développement, à examiner favorablement les demandes tendant à fournir une assistance technique et financière accrue aux pays en voie de développement en vue d'accélérer la mise en valeur de leurs ressources touristiques;

3. *Prie* la Commission de statistique d'étudier, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, les méthodes et — prenant en considération les propositions formulées par la Conférence — les définitions les plus appropriées en vue d'améliorer les statistiques du tourisme sans augmenter les formalités de voyage, et de soumettre ces recommandations au Conseil, lors de sa session d'été de 1968;

4. *Exprime l'espoir* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement inclura une étude périodique de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux qui sont de son ressort dans l'examen continu du développement du tourisme prévu dans son programme de travail;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer, périodiquement et au moins tous les trois ans, en coopération avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme s'il y a lieu, des rapports et études sur les aspects du développement du tourisme et de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux qui visent à accélérer le progrès social et la croissance économique, y compris des études sur l'applicabilité de techniques nouvelles et de méthodes opérationnelles dans les pays en voie de développement;

6. *Invite* l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à continuer à coopérer avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées selon les besoins et à fournir une assistance aux gouvernements pour aider à l'application, chaque fois que cela sera nécessaire, des recommandations pouvant résulter des études entreprises.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1110 (XL). Transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 17 juillet 1959, 871 (XXXIII) du 10 avril 1962 et 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963,

[6] *Ibid.*, document E/4145.
[7] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 63.
[8] TD/B/42, annexe I, *b*.

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, du Groupe d'experts en matières et objets explosibles et du Groupe de rapporteurs sur l'emballage des marchandises dangereuses, ainsi que du rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur sa quatrième session[9] tenue à Genève du 20 septembre au 1er octobre 1965,

1. *Félicite* les experts et les rapporteurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli;

2. *Prend note* des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

3. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux observations contenues dans le rapport du Comité d'experts:

a) De modifier la version revisée des recommandations concernant le transport des marchandises dangereuses[10], conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Comité d'experts;

b) De communiquer les modifications visées à l'alinéa *a* ci-dessus aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

c) D'organiser des réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires, en tenant compte, d'une part, du programme de travail recommandé par les experts et, d'autre part, du calendrier des conférences et des ressources disponibles pour assurer les services nécessaires aux réunions.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1111 (XL). Action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du quatrième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques[11];

2. *Demande* que la publication de rapports de ce genre soit poursuivie.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1112 (XL). Ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Considérant que les ressources minérales et les ressources alimentaires, autres que le poisson, que renferme la mer au-delà de la plate-forme continentale, constituent des réserves de matières premières qui ne sont pas encore complètement utilisées et qu'il importe au plus haut point pour tous les pays d'utiliser ces ressources de façon rationnelle en vue d'assurer le rendement optimum et le minimum de gaspillage,

Conscient du fait que la mise en valeur efficace de ces ressources pourra élever le niveau économique des peuples du monde entier, en particulier des pays en voie de développement,

Tenant compte des études que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, les gouvernements des divers pays ainsi que des organismes privés ont faites ou sont en train de faire,

Considérant en outre qu'il est indispensable de rassembler les renseignements disponibles sur les ressources connues et les techniques propres à l'exploitation de ces ressources pour permettre aux pays en voie de développement d'améliorer leurs programmes d'extraction des richesses de la mer ou de mettre ces programmes à exécution,

Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec les gouvernements des Etats Membres intéressés, en évitant tout chevauchement ou double emploi avec les programmes existants des organismes des Nations Unies dans ce domaine et en ayant recours notamment aux services bénévoles qui pourront être offerts:

a) De procéder à une enquête, qui serait coordonnée avec celles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées ont déjà effectuées ou sont en train de préparer, sur l'état actuel de la connaissance de ces ressources de la mer au-delà de la plate-forme continentale et sur les techniques propres à leur exploitation;

b) De s'efforcer, dans le cadre de cette enquête, d'identifier les ressources considérées actuellement comme susceptibles d'une exploitation rentable, particulièrement dans l'intérêt des pays en voie de développement;

c) De déterminer, dans les connaissances actuelles, toutes lacunes méritant d'être examinées au plus tôt en raison de leur importance pour la mise en valeur des ressources océaniques et compte tenu de la possibilité d'une mise en valeur rapide;

d) De faire rapport au Conseil, lors d'une prochaine session, sur l'état d'avancement de cette enquête.

1417ème séance plénière,
7 mars 1966.

1113 (XL). Mise en valeur des ressources non agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1033 C (XXXVII) du 14 août 1964, qui souligne l'importance du développement et de l'utilisation des ressources naturelles pour le progrès économique général des pays en voie de développement et recommande d'accorder la priorité qu'ils méritent aux programmes ayant une incidence directe sur la croissance économique des pays en voie de développement,

Rappelant également les résolutions 523 (VI), 626 (VII), 1314 (XIII), 1515 (XV) et 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 12 janvier 1952, 21 décembre 1952, 12 décembre 1958, 15 décembre 1960 et 14 décembre 1962, qui confirment le droit, inhérent à leur souveraineté, des pays et des peuples sur leurs ressources naturelles,

Tenant compte de sa résolution 877 (XXXIII) du 16 avril 1962 qui demande au Secrétaire général de présenter des rapports biennaux concernant la mise en valeur des ressources non agricoles,

---

[9] E/CN.2/CONF.5/16 et Add.1.

[10] *Transport of dangerous goods, 1964* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.VIII.1).

[11] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément No 3* (E/4138).